



## **Résolution des Elus du CSE Siège de France Télévisions sur l'Information relative à l'aménagement de l'organisation de Télématin (Point n°5)**

Les élus du CSE Siège ont pris connaissance de l'évolution annoncée de l'organisation de l'équipe de Télématin.

Actuellement, une partie des collaborateurs est sous contrat France Télévisions (rattachés à la direction des antennes et des programmes (DAP) et à la direction de la production de France Télévisions.

L'autre partie est constituée de personnels employés par France Télévisions Studio, qui produit l'émission.

Désormais, les collaborateurs de l'émission dépendant de la direction des programmes seront rattachés à la Direction de l'information.

Si le changement peut apparaître comme anodin, dans la réalité, le rattachement à la direction de l'information va avoir des conséquences très concrètes pour les salariés.

Les interlocuteurs RH vont changer.

Les perspectives professionnelles aussi.

Certains métiers qui n'existent pas actuellement à la direction de l'information, posent la question du devenir des salariés qui les exercent ?

Par ailleurs, les élus demandent que la production de « Télématin » revienne dans le giron de France Télévisions SA.

La maîtrise éditoriale ne peut être totale sans cela.

Il est à noter que les dérives managériales et sociales provoquées par la gestion par la filiale sont inacceptables.

La direction n'a pas présenté de plan d'accompagnement et, au vu de l'historique des salariés Télématin, il semble pourtant essentiel pour les élus que les équipes continuent à être suivies en CSSCT.

Pour limiter les risques de santé, les élus demandent à la direction de proposer un nouveau plan d'accompagnement qui pourrait, entre autres, avancer des compensations salariales pour les personnels qui souhaiteraient quitter ce programme.

Ils notent que le représentant de proximité qui jusque-là échangeait avec la CSSCT ne pourra plus le faire puisqu'il perd son mandat du fait du changement de périmètre.



Les élus interrogent la direction sur la possibilité de lui permettre de continuer à jouer ce rôle en qualité de salarié expert et non plus de RP.

Les élus demandent que cette proposition de suivi en CSSCT soit actée.

Paris, le 25 janvier 2024.

**Nombre de votants** : 22 voix

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

***L'ensemble des organisations syndicales CGT, FO, CFDT, UNSA, CGC et SNJ s'associent.***